

MAIRIE DE CELLIEU

42320

Tél. : 04.77.73.00.91

Fax : 04.77.73.64.19

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
N° 2022-84

2022 0103

Règlementation de la circulation et du stationnement  
497 Route de la Cognetière

Le Maire de la Commune de Cellieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R. 36 - R.37.1 - R.44 et R.225,

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande de l'entreprise MTPE ZI de l'Abbaye-BP8 38780 Pont-Evêque, pour des travaux de branchement pour le compte d'ENEDIS,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, en raison de ces travaux sur le domaine public,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux précités, Route de la Cognetière, la route sera barrée et le stationnement strictement interdit au droit et en face du chantier. Une déviation sera mise en place par la route du Trêve.

Ces dispositions s'appliquent à compter du 3/10/2022 et jusqu'au 13/10/2022.

**ARTICLE 2** : la signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise attributaire .

**ARTICLE 3**: Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire pour exécution, à la Gendarmerie pour information.

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.*

A Cellieu, le 07 SEPTEMBRE 2022

Le Maire,

Marc TARDIEU

